

## COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du Mardi 16 Juillet 2013 Après-midi

### **22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le suivi des négociations entre le SPF Finances et les fédérations professionnelles représentant les milieux d'accueil d'enfants non subventionnés" (n° 19286)**

22.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, début juin, je vous interrogeais au sujet de l'application de l'accord concernant le forfait pour frais professionnels des milieux d'accueil d'enfants non subventionnés, conclu le 18 décembre 2012. Si je relayais l'inquiétude du secteur au sujet de cet accord, je vous posais par ailleurs une série de questions quant à son application. Vous m'aviez simplement répondu que les négociations avec les fédérations professionnelles étaient toujours en cours et vous ne souhaitiez pas vous exprimer avant qu'elles ne soient terminées. Pour conclure, vous vous disiez confiant dans le fait que les résultats des négociations pourraient être communiqués sous peu.

Monsieur le ministre, pouvez-vous à présent nous donner des nouvelles sur le sujet? Les négociations ont-elles abouti? Le cas échéant, qu'est-ce qui a été convenu?

Le secteur n'a, semble-t-il, pas eu d'informations nouvelles. Quand peut-il espérer en recevoir?

Des discussions devaient également avoir lieu avec les cabinets des ministres communautaires. Qu'en est-il?

Parmi les questions que je vous posais concernant l'application de cet accord, figurait notamment celle de l'application du forfait intégral pour les co-accueillantes, qu'elles exercent au domicile ou en dehors de celui-ci. Qu'en est-il?

Je pense également à d'autres structures de petite taille, dans lesquelles travaillent plusieurs accueillantes, et qui semblent oubliées dans cet accord, des structures pour lesquelles la perte du forfait intégral serait synonyme de fermeture. Qu'en est-il pour ce qui les concerne? Serait-il envisageable de leur permettre de continuer à appliquer le forfait intégral?

Monsieur le ministre, ce secteur a besoin d'être rassuré. Comme je vous le disais, des mesures telles que la possibilité d'application du forfait s'avèrent, pour certains milieux d'accueil, indispensables à leur survie. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des places d'accueil pour la petite enfance, qui sont si rares et si précieuses.

22.02 **Koen Geens**, ministre: Chère collègue, un nouvel accord collectif vient d'être conclu avec les fédérations professionnelles concernées en remplacement de l'accord conclu en décembre 2012. Dans cet accord, il a été convenu que le forfait des frais professionnels des accueillantes d'enfants autonomes, fixé à 16,5 euros par enfant et par jour de garde pour l'exercice d'imposition 2013, sera aussi applicable pour l'exercice d'imposition 2014 aux mêmes conditions.

Ce forfait comprend tous les frais professionnels, sauf les cotisations sociales des travailleurs indépendants. Le forfait s'applique également aux co-accueillantes travaillant à deux au plus et exerçant leur activité indépendante sans personnel dans un même lieu, domicile ou non, et sans dépendre de manière directe ou indirecte d'une autre structure. En revanche, je rappelle que, comme auparavant, ce forfait ne s'appliquera pas aux maisons d'enfants.

Il a également été convenu qu'à partir de l'exercice d'imposition 2015, il existera deux forfaits

pour frais professionnels distincts, en fonction du nombre maximum d'enfants que peut accueillir le milieu d'accueil concerné.

En ce qui concerne le nouvel accord conclu avec les fédérations professionnelles, une circulaire est en préparation au sein de mon administration. Celle-ci détaillera les conditions et les modalités d'application des forfaits prévus.

**22.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR):** Madame la présidente, je remercie le ministre pour sa réponse.

Je me réjouis qu'un accord soit intervenu. Lors de votre réponse vous avez parlé de "deux au plus". Un problème se pose donc toujours dans la mesure où, si les accueillantes sont au nombre de trois, on ne peut encore parler de maison d'enfant, mais de co-accueillantes. En la matière, ne subsiste-t-il pas un flou qu'il faudrait éclaircir?

Après avoir lu attentivement votre réponse, je reviendrai vers vous, si cela s'avère nécessaire.

*L'incident est clos.*